



COMMUNIQUE DE PRESSE

LISTE LECTORALE SPECIALE POUR LA CONSULTATION PLUS QU'UNE SEMAINE POUR DEPOSER UN RECOURS GRACIEUX !

La période pour déposer un recours gracieux **s'achèvera le 15 juin** pour les électeurs qui ont vocation à être inscrits sur la liste électorale spéciale consultation. Le recours gracieux doit être déposé **auprès de votre mairie de résidence** et être accompagné des **pièces justificatives**.

Seuls les justificatifs émanant d'institutions ou d'organismes officiels sont recevables. Les attestations sur l'honneur ou les documents établis par des particuliers ne seront pas pris en compte.

Deux situations peuvent se présenter :

1 - Vous pensiez être inscrit d'office mais vous n'avez pas vu votre nom sur la liste des inscrits d'office qui vient d'être affichée en mairie : vous devez justifier que vous relevez de l'une des catégories prévue pour l'inscription d'office :

- **si vous avez été admis à participer à la consultation de 1998**, vous pouvez fournir une attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale de 1998 délivrée par la commune où vous étiez inscrit à l'époque;
- **si vous êtes ou avez été de statut civil coutumier**, vous pouvez fournir un acte d'état civil coutumier délivré par votre commune ou par la direction de la gestion de la réglementation et des affaires coutumières.
- **Si vous êtes né en Nouvelle-Calédonie et inscrit sur la liste spéciale provinciale**, vous pouvez fournir la copie d'une pièce d'identité sur laquelle figure votre lieu de naissance ainsi qu'une attestation d'inscription sur la liste spéciale provinciale délivrée par la commune dans laquelle vous êtes inscrit ;
- **Si vous êtes nés à compter du 1^{er} janvier 1989, que vous avez été inscrit d'office sur la liste spéciale provinciale et que l'un de vos parents a été admis à participer à la consultation de 1998**, vous pouvez fournir une copie de votre pièce d'identité, une copie du livret de famille, l'attestation d'inscription d'office sur la liste spéciale provinciale délivrée par votre commune de résidence ainsi qu'une attestation d'inscription de l'un de vos parents sur la liste électorale spéciale de 1998.

Contact presse :

Bureau de la Communication Interministérielle

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : laurence.esquedin@nouvelle-caledonie.gouv.fr

2 - Vous avez fait une demande d'inscription volontaire qui a été rejetée : vous pouvez présenter les justificatifs correspondants, en fonction du motif de rejet indiqué dans le courrier que vous avez reçu.

A titre d'exemples non exhaustifs, il peut s'agir :

- **D'éléments justifiant votre absence du territoire pour des raisons professionnelles, médicales ou familiales.** Vous pouvez alors fournir les documents qui attestent de votre interruption de durée de domiciliation (arrêté de mutation, fiche de paye, examens médicaux réalisés hors territoire...) pour chacune des années concernées ;
- **D'éléments justifiant la détention de vos intérêts matériels et moraux lorsque les pièces fournies au dossier initial ont été jugées insuffisantes.** Il vous appartient de fournir les éléments complémentaires (bail d'habitation ou acte de propriété, certificats de travail et/ou de scolarité, avis d'imposition, domiciliation bancaire etc.)

Si vous êtes dans l'impossibilité de déposer de recours gracieux devant les commissions administratives dans les délais, vous pourrez toutefois, **à compter du 27 juin et pendant 10 jours, directement former un recours auprès du tribunal** de première instance de Nouméa ou des sections détachées de Lifou et de Koné.

Contact presse :

Bureau de la Communication Interministérielle

☎ 26 64 22 ou 26 64 20 - 77 71 93

@ : laurence.esquedin@nouvelle-caledonie.gouv.fr